



*À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes
des optométristes à honoraires fixes
des dentistes à honoraires fixes*

3 juillet 2013

Nouvelle tarification pour votre régime d'assurance collective

Nous vous informons que le comité paritaire a procédé par appel d'offres afin d'obtenir les meilleurs taux possibles pour le renouvellement du Régime d'assurance collective. Le comité a finalement conclu une entente avec la compagnie d'assurances La Capitale, et ce, pour deux ans.

Cette entente prévoit une diminution pour le régime complémentaire obligatoire d'assurance invalidité de longue durée, pour la prime d'assurance vie des personnes à charge ainsi que pour la prime relative à l'assurance vie additionnelle.

Pour le régime complémentaire d'assurance vie, le renouvellement se traduit par une diminution pour les médecins omnipraticiens et par une légère augmentation pour les dentistes et les optométristes.

Nous vous informons également d'une modification à la définition de la période d'invalidité, plus précisément au texte relatif aux restrictions.

Les nouveaux taux de prélèvement seront appliqués à compter du paiement du 12 juillet 2013.

La Régie vous confirmera de nouveau les taux applicables au 1^{er} juillet 2014 au moment opportun.

Document de référence

[Annexe](#) Tarification en vigueur du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel	Téléphone	Télocopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

EN VIGUEUR DU 1^{ER} JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014

TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE D'ASSURANCE VIE (taux en pourcentage du traitement)	
Omnipraticiens	0,261%
Dentistes et optométristes	0,384 %

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE D'ASSURANCE VIE DE BASE POUR LE CONJOINT ET LES ENFANTS À CHARGE	
Adhérent homme	1,58 \$
Adhérent femme	2,74 \$

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE DE L'ADHÉRENT (taux en pourcentage du traitement)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
Moins de 35 ans	0,06%	0,09 %	0,03 %	0,04 %
35 à 39 ans	0,08 %	0,09 %	0,04 %	0,06 %
40 à 44 ans	0,10 %	0,15 %	0,06 %	0,09 %
45 à 49 ans	0,18 %	0,25 %	0,11 %	0,16 %
50 à 54 ans	0,29 %	0,43 %	0,20 %	0,31 %
55 à 59 ans	0,43 %	0,67 %	0,29 %	0,45 %
60 à 64 ans	0,78 %	1,00 %	0,44 %	0,67 %
65 ans ou plus	1,12 %	1,82 %	0,87 %	1,30 %

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU CONJOINT
(par unité de 10 000 \$)

Âge de l'adhérent	Sexe de l'adhérent			
	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
Moins de 35 ans	0,13 \$	0,21 \$	0,21 \$	0,34 \$
35 à 39 ans	0,18 \$	0,25 \$	0,30 \$	0,37 \$
40 à 44 ans	0,23 \$	0,39 \$	0,39 \$	0,57 \$
45 à 49 ans	0,41 \$	0,63 \$	0,67 \$	1,00 \$
50 à 54 ans	0,85 \$	1,30 \$	1,08 \$	1,57 \$
55 à 59 ans	1,10 \$	1,69 \$	1,62 \$	2,50 \$
60 à 64 ans	1,85 \$	2,78 \$	2,88 \$	3,72 \$
65 ans ou plus	3,26 \$	4,90 \$	4,16 \$	6,78 \$

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE D'ASSURANCE INVALIDITÉ LONGUE DURÉE
(taux en pourcentage du traitement)

Omnipraticiens	3,364 %
Dentistes et optométristes	2,870 %

DÉFINITIONS

Période d'invalidité

La restriction à la définition de période d'invalidité relative aux fonctions de l'équipage d'un aéronef ou celles se rapportant au vol est modifiée comme suit :

« ...alors qu'il exerce toute fonction de l'équipage d'un aéronef ou qu'il exerce une fonction quelconque se rapportant au vol, sauf lors d'un dépannage pour les médecins omnipraticiens autorisés par le comité paritaire sur le dépannage ou, dans le Grand Nord québécois, lorsqu'un médecin accompagne un patient dans le cadre d'un transfert pour lui prodiguer des soins ».